

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un le 8 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 1^{er} avril 2021 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 25 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaients Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET (à partir du vote de la délibération n°2021-23), BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT

Adjointe au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LE GRAND, BLIN, PIRES, HUSSON, SEMIN
MM. MEZURE, AOUN, STANEASE, CLERMONT, VERDYS, SUCHET, VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme JAQUEMET donne pouvoir à Mme AUDOUZE (jusqu'à son arrivée)
M. SEBBAH donne pouvoir à M. WATTELLE
M. HUA donne pouvoir à M. AUGIER
M. CUIGNET donne pouvoir à Mme BLIN

Absents :

M. ALBERT

M. DIOT a été désigné secrétaire de séance.

I – PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

II – DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2021-04 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2021-01 « TRAVAUX DE RESTAURATION POUR LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DE BERTHE MORISOT EN UN EQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE » (LOT N°3)

Il a été décidé d'attribuer et de signer le Lot n°3 – « Charpente bois, couverture, Etanchéité » avec la société ECB RENOVATION, sise 52 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles (95200), pour un montant global et forfaitaire de 76 337,65 € HT, soit 91 605,18 € TTC décomposé comme suit :

- Offre de base : 63 726,85 € HT
- Prestations supplémentaires éventuelles : 12 610,80 € HT

Monsieur VERDYS a deux questions : l'une sur la décision n°2021-04, et l'autre sur la décision n° 2021-06. Il demande quel est le montant déjà engagé jusqu'à ce jour ou ultérieurement.

Monsieur WATTELLE répond qu'il ne l'a pas en tête.

Madame BONJOUR répond qu'elle pourrait envoyer les tableaux récapitulatifs des coûts :

- Berthe Morisot : budget entre 2,2 et 2,3 millions d'euros HT, incluant tous les lots. Il restait juste les lots n°3 et n°10 à attribuer : le premier vient d'être attribué, et le second sera présenté au prochain Conseil municipal (ascenseur pour 30 000 €). Un montant de scénographie est également compris dans le montant total, prestation de services faisant l'objet d'un appel d'offres. Un courriel de la responsable juridique de la mairie a été envoyé aux conseillers pour cette Commission d'appel d'offres avant le conseil du mois de mai ;
- Villa Viardot : les deux derniers lots ont été difficilement attribués, le montant total des travaux est de 3,4 millions d'euros HT.

Monsieur WATTELLE ajoute qu'il est préférable de poser ce type de question avant la tenue du Conseil afin de pouvoir y répondre précisément.

DECISION N°2021-05 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2021-02 « REFECTION DU DRAINAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL EN HERBE DU PARC PATRICE VIELJEUX A BOUGIVAL »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché 2021-02 – « réfection du drainage du terrain de football en herbe du parc Patrice Vieljeux à Bougival » avec la société SAS SOTREN, sise 12 rue Haute à Champagne s/ Vingeanne (21 310), pour un montant global et forfaitaire de 69 582,40 € HT, soit 83 498,88 € TTC

DECISION N°2021-06 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2019-15 « TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT (LOTS N°8A ET 8B) »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le lot n°8A « Menuiseries Intérieures et Boiserie » avec la société GIFFARD, sise 1 rue du Kéfir à Orly (94 310), pour son offre de base d'un montant global et forfaitaire de 115 821,11 € HT, soit 138 985,33 € TTC.

Il a été décidé d'attribuer et de signer le lot n°8B « Parquets » avec la société GIFFARD, sise 1 rue du Kéfir à Orly (94 310), pour son offre de base d'un montant global et forfaitaire de 58 016,98 € HT, soit 69 620,38 € TTC.

DECISION N°2021-07 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2021-03 « SPECTACLE DE PYROTECHNIE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SAINT-JEAN ORGANISEE SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL (78 380) »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2021-03 « Spectacle de pyrotechnie dans le cadre de la fête de la Saint-Jean organisée sur l'île de la Chaussée à Bougival (78 380) » avec la société BREZAC ARTIFICES, sise 224A route de la Mallevieille à Le Fleix (24 130), pour un montant global et forfaitaire de 8 950 € HT, soit 10740 € TTC.

DECISION N°2021-08 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION SEQUOIA

Il a été décidé de déposer une candidature conjointe avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour répondre à l'AMI SEQUOIA

Il a été décidé de confier à Versailles Grand Parc le portage administratif du projet.

Il a été décidé d'inscrire au budget 2021 les propositions de dépenses et de recettes inhérentes à l'appel à candidature.

Il a été décidé d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DECISION N°2021-09 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2019-15 « TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT A BOUGIVAL – LOT N°1 : GROS ŒUVRE, INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER, ECHAFAUDAGES, PROTECTIONS, MAÇONNERIE, PIERRE DE TAILLE, RAVALEMENT, ASSAINISSEMENT, ETANCHEITE, DRAINAGE, RESEAUX ENTERRES, BADIGEONS, REVETEMENTS, CARRELAGE ET FAÏENCE »

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°1 : Installations communes de chantier, échafaudages, parapluie et protection avec accueil travailleurs TCE, maçonnerie, gros œuvre, pierre de taille, ravalement, assainissement, étanchéité, drainage, réseaux enterrés, badigeons, revêtements carrelage et faïence » ayant pour objet d'ajouter des prestations en raison d'aléas de nature géotechnique et structurelle du bâtiment et de supprimer des prestations qui ne s'avèrent plus nécessaires en raison de la réalisation sans discontinuité des trois tranches, soit une plus-value totale de 197 180,15 €HT, soit une plus-value de 11,05 %, par rapport au montant initial du marché, et selon le détail suivant :

- Montant des prestations annulées ou modifiées (prorata inclus) : 89 160,24 €HT
- Montant des travaux en plus-value des tranches affermies (prorata inclus) : 286 340,39 €HT.

Il a été décidé de préciser que le nouveau montant du marché s'élève à 1 981 269,59 €HT.

DECISION N°2021-10 : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE DANS DES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE (EL BAZ C/ COMMUNE DE BOUGIVAL)

Il a été décidé de désigner Maître Isabelle CASSIN, avocate associée au Cabinet Genesis Avocats, sis 64 rue de Miromesnil à Paris (75 008), pour défendre les intérêts de la Ville de Bougival, devant le Tribunal administratif de Versailles et toutes autres juridictions, dans les actions intentées contre elle suivantes :

- Requête introductive d'instance n°2101810-3 introduite le 8 mars 2021 auprès du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur et Madame EL BAZ et la SCI EL BAZ LEHOUX,

Il a été décidé de signer la convention de conseil et de représentation fixant les honoraires à 7 500 € HT, soit 9000 € TTC.

Monsieur VINCENT rappelle la question formulée par son groupe, à savoir, quel était le projet de construction de bâtiment hôtelier et quel était le motif du recours.

Monsieur WATTELLE répond qu'il s'agit du projet de reconstruction de la Villa des Impressionnistes et qu'un permis de construire a été déposé. Le recours émane d'un voisin se plaignant du fait que ce projet le priverait d'une partie de sa lumière. Cela semble un peu exagéré, les hauteurs étant les mêmes que précédemment et ce monsieur n'habitant plus sur place.

DECISION N°2021-11 : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE DANS DES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE (COMMUNE DE LA-CELLE-SAINT-CLOUD C/ COMMUNE DE BOUGIVAL)

Il a été décidé de désigner Maître Isabelle CASSIN, avocate associée au Cabinet Genesis Avocats, sis 64 rue de Miromesnil à Paris (75 008), pour défendre les intérêts de la Ville de Bougival, devant le Tribunal administratif de Versailles et toutes autres juridictions, dans les actions intentées contre elle suivantes :

- Référé-suspension n°2102015-13 introduit le 10 mars 2021 auprès du Tribunal administratif de Versailles par la commune de La-Celle-Saint-Cloud
- Requête introductive d'instance n°2102016-9 complémentaire au référé-suspension susmentionné introduite le 10 mars 2021,

Il a été décidé de signer la convention de conseil et de représentation fixant les honoraires de conseil à 8000€HT, soit 9 600 € TTC répartis comme suit :

- Référé-suspension : 5 200 € HT,
- Requête introductive d'instance : 2 800 € HT.

Il a été décidé de préciser qu'un montant de 600 € HT sera facturé par mémoire supplémentaire éventuel.

Monsieur VINCENT demande la raison du montant de 12 000 € de frais d'avocat.

Monsieur WATTELLE répond qu'il s'agit d'une provision suite à un recours intenté par la ville de La Celle-Saint-Cloud contre la ville de Bougival dans le cadre d'un problème de circulation dans le haut de Bougival, au niveau de l'école internationale bilingue. La Celle-Saint-Cloud voulait obliger Bougival à rendre accessible l'école par la rue Pagès et par le Chemin du haut du parc, lequel est inaccessible en raison de son inclusion dans une zone naturelle qui a fait l'objet, par la commission des sites, d'une interdiction formelle d'utilisation, notamment par l'école internationale bilingue. Le référé a été gagné par Bougival puisque la commission des sites avait pris cette interdiction et qu'un arrêté avait été passé en 2005 par Bougival, interdisant la circulation dans cette zone naturelle. Tout cela avait été expliqué à la ville de La Celle-Saint-Cloud qui, probablement pour des raisons purement locales, a quand même souhaité attaquer Bougival.

DECISION N°2021-12 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2021-04 « ACHAT D'UN BUS SCOLAIRE NEUF POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE BOUGIVAL »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2021-04 « Achat d'un bus scolaire neuf pour les besoins de la Ville de Bougival » avec la société OTOKAR EUROPE SAS, sise 24-26 rue du Noyer - B.P.41 - Parc Les Scientifiques De Roissy - Lot A-3 à Roissy-en-France (95 700), pour son offre :

- Bus neuf : 108 000 € HT
- Reprise de l'ancien bus : 27 000 € HT.

Monsieur VERDYS demande s'il existe toujours depuis 2018, un partenariat avec Louveciennes pour la mise à disposition du bus de la ville, et le cas échéant, si Louveciennes participe à l'achat du bus.

Monsieur WATELLE ignore l'existence de ce partenariat. Lorsque le bus de Bougival était occasionnellement indisponible, il est très rarement arrivé que Louveciennes prête le sien et inversement. C'est une simple question de bonnes pratiques entre communes.

DECISION N°2021-13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT INTEGRAL DES MENUISERIES DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DE LA « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - SOUTIEN A LA RENOVATION ENERGETIQUE » (DSIL), PART EXCEPTIONNELLE POUR 2021, AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il a été décidé d'adopter l'avant-projet de remplacement intégral des menuiseries de la mairie de Bougival, pour un montant de 178 960,37 €HT, soit 214 752,45 €TTC.

Il a été décidé de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021.

Il a été décidé de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

- DSIL : 63 225 € HT soit 35,33 %,
- Département des Yvelines (contrat Proximité +) : 62 000€ HT soit 34,64%
- Ville : 53 735,37 € HT soit 30,03 %.

Il a été décidé de dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21311 section d'investissement.

III – DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2021-14 : REPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021 – COMPLEMENT

Monsieur WATTELLE rappelle que, dans le cadre de la politique de soutien aux associations, une première enveloppe de subventions a été répartie à hauteur de 80 100 € par délibération du Conseil municipal du 11 février 2021 à des associations bougivalaises ou œuvrant sur le territoire de la commune dans une logique d'intérêt général et local.

Il est aujourd'hui proposé une nouvelle attribution ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Subventions 2020	Subventions 2021
Coopérative Renoir	0 €	2 715 €
Coopérative Monet	0 €	5 460 €
Total	0 €	8 175 €

Il est précisé qu'une communication a été faite par courriel à la Commission Finances-Travaux le 31 mars 2021.

Madame BUNOUF précise que l'école Monet a prévu une sortie au Château de Breteuil, à la Ferme de Grignon ou au Château de Versailles. L'école Renoir a principalement prévu des spectacles au Grenier.

Monsieur VERDYS demande s'il faut comprendre « Ecole Renoir » par « Coopérative Renoir ».

Madame BUNOUF répond par la positive.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, pour l'année 2021, en complément, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2020	Subventions 2021
Coopérative Renoir	0 €	2 715 €
Coopérative Monet	0 €	5 460 €
Total	0 €	8 175 €

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

DELIBERATION N°2021-15 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE : SOUTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT – 2^{EME} PHASE » AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Monsieur WATTELLE rappelle que, par délibération du 5 février 2021, le Conseil départemental des Yvelines a approuvé la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence (15 millions d'euros) visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans.

En effet, la Covid-19 a des impacts économiques, sanitaires et sociaux sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Bougival et a pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement du tissu commercial.

Il est rappelé que le commerce de proximité a un rôle structurant dans le développement des centres-villes et centres-bourgs et qu'il est de nouveau confronté à de nouvelles difficultés financières depuis le 29 octobre 2020 (date du début du deuxième confinement).

Aussi, les commerçants et les artisans éligibles pourront solliciter un soutien financier de la Commune au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale qui sera calculé pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds suivants :

- **Forfait 1** pour ceux ayant une activité commerciale : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dues au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 dans la limite d'un total de 5 000 €,
- **Forfait 2** pour ceux ayant une activité de restauration et/ou d'hôtellerie : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 €.

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle communale, les établissements ayant les activités suivantes :

- Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale,
- Les établissements ayant une activité de restauration /débit de boissons frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et ceux ayant une activité d'hôtellerie.

La ville a donc identifié l'ensemble des commerces potentiellement concernés afin de les informer du dispositif (fonctionnement, pièces à fournir, etc. ...) et transmettre les éléments au Département.

Le Département versera l'aide financière à la commune qui la reversera à chaque commerçant concerné. Cette répartition devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal **avant le 27 mai 2021**.

Il est à noter que le montant de la subvention versée aux commerçants pourrait être écrêté en fonction du financement accordé par le Département à la Commune pour mettre en place le présent dispositif d'aide communal de soutien aux commerçants et artisans à faire face à leurs échéances immobilières.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la délibération,
- Approuver le règlement annexé à la délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,
- Autoriser M. Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

Il est précisé qu'une communication a été faite par courriel à la Commission Finances-Travaux le 31 mars 2021.

Monsieur SUCHET demande si la mairie a réussi à contacter et informer tous les commerçants et si certains ont été réticents car beaucoup sont fermés.

Monsieur WATTELLE répond que tous ceux concernés ont été contactés mais que tous n'ont pas répondu. Certains sont totalement fermés et ne peuvent plus être contactés. Mais tous ceux qui voulaient répondre ont été aidés et ont pu participer à cette initiative du Département.

Monsieur VINCENT fait remarquer que le document mentionne l'échéance du 1^{er} avril et ne comprend pas ce vote en Conseil pour une échéance passée.

Monsieur WATTELLE explique que l'échéance concerne le dépôt des dossiers auprès du Département. Cette échéance n'existe pas en réalité puisque le Département ne peut pas subventionner des commerçants, contrairement à la commune. Ce sont des problèmes de compétences : celui du dépôt du dossier et celui de la commune qui doit amorcer le process pour pouvoir dire que le conseil municipal accepte le principe d'apporter une aide et délibérera sur le montant pour chacun des commerçants.

Monsieur SUCHET dans quel délai l'aide sera versée aux commerçants.

Monsieur WATTELLE répond que lorsque le conseil aura délibéré le 20 mai, les dépenses seront mises immédiatement en paiement, soit environ au mois de juin.

Monsieur WATTELLE ajoute que VGP aide également les commerçants par une troisième exonération, pendant toute la durée du troisième confinement, de la redevance spéciale que payent les commerçants qui produisent au-dessus de 480 litres de déchets par semaine. Ensuite, VGP va voter l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses. Et il existe par ailleurs pour les entreprises un fonds de résilience régional, constitué par la Région et chacune des agglomérations, ayant permis à VGP d'aider 82 entreprises pour un montant de 1 065 000 €. Concernant Bougival, Holiday Inn est la plus grosse entreprise qui sera aidée, mais que ce soit pour l'exonération de la redevance spéciale notamment, celle des terrasses, le Département essaie d'aider au maximum les commerçants.

Monsieur VERDYS signale qu'il a entendu parler d'une aide au numérique pour tenter de mettre en ligne certains commerces et demande si Bougival pourrait en profiter.

Monsieur WATTELLE répond qu'un dossier est bien en cours sur ce sujet.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale.

AUTORISE M. Maire de Bougival à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

DELIBERATION N°2021-16 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES POUR L'ANNEE 2021
--

Monsieur AUGIER rappelle que l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) précise que les collectivités locales et les organismes compétents doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril.

Lors de la présentation des orientations budgétaires, il a été proposé de reconduire les taux de fiscalité directe locale. Le projet de budget primitif 2021 voté par délibération du 11 février 2021 a donc été construit sur cette hypothèse.

Pour mémoire, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 16 de la loi de finances pour 2020), la Commune ne perçoit plus cette taxe, dès cette année.

La part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de Taxe d'Habitation (TH).

Afin de respecter le principe de compensation à l'euro près pour une commune, la Direction générale des finances publiques doit déterminer un coefficient correcteur. En effet, le produit de taxe d'habitation communal ne sera presque jamais égal à celui de la taxe sur le foncier bâti du département.

Individuellement, deux situations peuvent se présenter :

- la nouvelle part de TFPB est insuffisante pour couvrir la perte de TH. Dans ce cas, les communes auront un coefficient supérieur à 1 (sous-compensation) ;
- la nouvelle part de TFPB est supérieure à la TH perdue. Dans ce cas, les communes concernées se verront appliquer un coefficient inférieur à 1 (surcompensation).

Le coefficient correcteur conduit, donc, à neutraliser les écarts TH/TFPB. Concrètement, il se traduit donc soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées, ce qui est le cas de Bougival.

Le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence.

Ainsi, le taux de TFPB de référence de la Commune correspond à la somme des taux départemental et communal de 2020, permettant de garantir la neutralité du transfert dans toutes les situations où les bases sont identiques.

Dans ce contexte, le taux de référence communal 2021 de TFPB est :

Taux communal TFPB 2020	Taux Départemental TFPB 2020	Taux de référence communal 2021
10,79 %	11,58 %	22,37 %

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux de fiscalité, pour l'année 2021, comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,14 %

Il est précisé qu'une communication a été faite par courriel à la Commission Finances-Travaux le 31 mars 2021.

Monsieur MEZURE demande si ce coefficient correcteur va évoluer chaque année.

Monsieur AUGIER répond qu'il est figé, compense au démarrage et ensuite les bases d'imposition évolueront, le taux sera de la compétence de la commune mais le coefficient restera le même.

Monsieur VINCENT demande si c'est la commune qui collecte pour le Département.

Monsieur AUGIER répond qu'auparavant une partie des impôts allait directement au Département et une autre à la commune. Désormais, le Département transfère la sienne à la commune qui collecte pour elle-même la part des 22,37 %. Le Département a d'autres sources de financement au travers de la TVA.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales tels ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,14 %

DELIBERATION N°2020-17 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 15 AVRIL 2021
--

Monsieur WATTELLE rappelle que la tarification des redevances d'occupation du domaine public a été modifiée en dernier lieu par la délibération n°2018-08 du Conseil municipal du 15 février 2018. En effet, suite à la transformation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du stationnement payant en stationnement à durée limitée, il est apparu nécessaire de modifier la délibération pour substituer le terme « stationnement réglementé » à « stationnement payant ».

De nouveaux ajustements s'avérant nécessaires, afin notamment, de pouvoir facturer au plus juste des interventions de courte durée sur l'espace public (inférieure à la demi-journée), la délibération susmentionnée doit être modifiée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération modifiée (les modifications apportées figurent en rouge dans le projet de délibération correspondant).

Il est précisé qu'une communication a été faite par courriel à la Commission Finances-Travaux le 31 mars 2021.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la tarification des redevances d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit, à compter du 15 avril 2021 :

Stationnement de benne

Forfait frais de gestion : 15,45€

5m3 sur zone de stationnement règlementé : 15,45€ et 1 € par m3 supplémentaire

5m3 hors zone de stationnement règlementé : 10,30€ et 1 € par m3 supplémentaire

Déménagement

Forfait frais de gestion : 15,45€

5ml de réservation (utilitaire – 3,5 t) : 10,30€

10 ml de réservation (de + 3,5t jusqu'à 12,5 t) : 51,50€

15 ml de réservation (de + 12,5 t jusqu'à 19 t) : 103€

15 ml et plus (lourds et super lourd) : 154,50€

Monte-charge électrique ou thermique seul : 10,30€

Forfait frais de gestion : 15,45€

Dépôt de matériaux de toute nature sur le domaine public pour travaux privés

Forfait frais de gestion : 15,45€

en zone de stationnement règlementé forfait journalier 25,75€ pour 10m2 soit une place de stationnement

Hors zone de stationnement règlementé forfait journalier 15,45€ pour 10m2 soit une place de stationnement

Tournages de films :

Forfait frais de gestion : 15,45€

Forfait par camion identique au forfait « déménagement »

Forfait stockage de matériel : 100 euros par tranche de 10 m2 et pour 5 jours ouvrables, renouvelable.

Echafaudage en pied type ville de Paris

Forfait frais de gestion : 25,75€

Forfait journalier entre 1 et 15 jours 2,06€/m2/jour renouvelable 1 fois

Forfait journalier entre 15 et 30 jours 1,85€/m2/jour renouvelable 1 fois

Au-delà de 30 jours 1,55€/m2/jour

Echafaudage volant ou en éventail ou console

Forfait frais de gestion : 20,60€

Forfait journalier entre 1 et 15 jours 0,15€/m2/jour renouvelable 1 fois

Forfait journalier entre 15 et 30 jours 0,31/m2/jour renouvelable 1 fois

Au-delà de 30 jours 0,41/m2/jour

Chantiers pour les travaux de construction et/ou de démolition

Forfait frais de gestion : 15,45€

Forfait mensuel pour 10ml de façade : 1030€

Forfait mensuel pour 20ml de façade : 1545€

Forfait mensuel pour 30ml de façade : 2060€

Pour les entreprises : (véhicules et tout matériel roulant)

zone de stationnement réglementé forfait journalier 20,60€ pour 10m2

hors zone de stationnement réglementé forfait journalier 10,30€ pour 10m2

Création de zone aménagée de tous types, hors dépôt de matériaux 0,30 €/ m2 / jour calendaire

Occupation du domaine public pour les étals, terrasses et panonceaux publicitaires

Forfait frais de gestion : 15,45€

Panonceau publicitaire : Forfait : 100€ par an dans la limite d'un m2 d'emprise au sol

Etals annuel pérennes : Forfait : 20€ /an et /m2

(Meubles présentoirs sur trottoir)

Terrasses annuelles pérennes : Forfait : 40€ /an et / m2

Terrasses saisonnières (du 15 avril au 15 octobre) Forfait : 20€ /an et /m2

PRECISE que sont considérées comme des terrasses, les emprises sur trottoir ou stationnement situées au droit des façades de commerces alimentaires ou non.

DELIBERATION N°2021-18 : SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES, ETALS ET PANONCEAUX PUBLICITAIRES DES COMMERÇANTS SUR L'EXERCICE 2021
--

Monsieur WATTELLE rappelle qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et du confinement mis en place par le Gouvernement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 suivi de l'interdiction pour les commerçants d'ouvrir les terrasses jusqu'au 2 juin 2020, la Ville a accordé, pour l'année 2020, la gratuité de l'occupation du domaine public par les terrasses des commerçants afin de soulager leurs finances.

Cependant, en raison de la fermeture des restaurants depuis le 29 octobre 2020 et des restrictions ponctuelles sur les autres types de commerces depuis cette date, il est proposé au Conseil municipal de prolonger cette gratuité pour l'année 2021.

Il est précisé que la suspension des redevances d'occupation du domaine public ne concerne pas le droit de place des commerçants du marché alimentaire.

Pour mémoire, le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses, étals et panonceaux publicitaires s'élevait, en 2019, à 2 300 €.

Il est précisé qu'une communication a été faite par courriel à la Commission Finances-Travaux le 31 mars 2021.

Monsieur SUCHET demande si, lorsque les restaurants vont rouvrir, la commune leur permettra d'ouvrir plus largement leurs terrasses.

Monsieur WATTELLE répond que cela sera fait en fonction des possibilités de chacun. Certaines demandes ont été formulées et sont étudiées en fonction de la sécurité, de la disponibilité, etc. ... Dans ce cas, cela sera fait comme en 2020.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la suspension du recouvrement des redevances d'occupation du domaine public pour terrasses, étals et panonceaux publicitaires des commerçants sur l'exercice 2021.

DELIBERATION N°2021-19 : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2020 A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur WATTELLE rappelle que la Ville de Bougival a instauré sur le territoire communal des taxes de séjour à compter de l'année 2010. Celles-ci doivent être versées annuellement par les hôteliers, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la période d'imposition.

En raison du transfert de la compétence « promotion du Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc à partir du 1er janvier 2017, cette dernière verse à l'Office du Tourisme une subvention destinée à couvrir les charges transférées pour l'information et l'accueil des touristes (hors animations locales, commercialisation de produits touristiques et gestion de la halte fluviale).

En conséquence, la Ville n'a plus vocation à verser automatiquement l'intégralité de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme à condition d'affecter le produit restant à des dépenses destinée à favoriser la fréquentation touristique conformément aux textes en vigueur.

Néanmoins, afin de permettre à l'Office du tourisme qui exerce de nombreuses actions annexes en matière d'animation de la vie locale, il est proposé au Conseil municipal de reverser à l'Office de tourisme de Bougival le produit de la taxe de séjour encaissé en 2020 soit 14 811,65 €.

Il est précisé qu'une communication a été faite par courriel à la Commission Finances-Travaux le 31 mars 2021.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser à l'Office de tourisme de Bougival le produit de la taxe de séjour encaissé au titre de l'exercice 2020 soit 14 811,65 €.

DELIBERATION N°2021-20 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE

Monsieur WATTELLE indique que, dans l'optique d'une amélioration des performances énergétiques et d'économie d'énergie, la Ville souhaite procéder au remplacement des menuiseries du bâtiment abritant l'hôtel de ville (fenêtres, volets et portes en bois).

Ces travaux nécessitant une déclaration préalable de travaux, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de celle-ci et de signer tout document relatif à sa mise en œuvre pour un début de travaux courant 2021.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour le remplacement des menuiseries de la mairie et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2021-21 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Monsieur WATTELLE indique qu'afin de permettre à la Ville de mener à terme sa politique foncière, l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le PLU.

Par délibération en date du 30 mars 1998, le Conseil municipal avait institué le DPU sur l'ensemble des zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Suite à l'annulation du PLU approuvé en 2012, le POS a été remis en vigueur à compter du 20 juillet 2017 puis rendu caduc par la loi ELAN, ce qui a entraîné l'application du Règlement National d'Urbanisme.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil municipal a décidé de maintenir le DPU sous le régime du RNU.

Depuis l'approbation du PLU en date du 11 février 2021, les délimitations de zones urbaines ont été modifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du DPU.

Monsieur VERDYS demande si le mot « renforcé » a une dénomination particulière.

Monsieur WATTELLE répond que cela peut également inclure des fonds de commerce, ce qui est intéressant si l'on veut reprendre un commerce, notamment, pour le louer à un prix plus décent ; cela permet d'avoir une vision un peu plus globale.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE sur le territoire communal un droit de préemption urbain :

- Sur l'ensemble des zones urbaines « U »,
- Délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé

RENFORCE le droit de préemption par l'application de ce dernier aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code l'urbanisme sur la totalité des zones urbaines de la commune,

INDIQUE que le document graphique du périmètre d'application du droit de préemption est annexé au PLU,

PRECISE que le droit de préemption urbain institué par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un (1) mois, qu'il en sera fait mention dans deux (2) journaux dans le département des Yvelines,

SIGNALE en application de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, que copie de la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-22 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE DE BOUGIVAL SUR LA COMMUNE DE BOUGIVAL (29 MARS AU 30 AVRIL 2021)

Monsieur MEZURE indique que Voies navigables de France, l'établissement public chargé de la gestion des cours d'eau en Ile-de-France et le groupe Total Quadran ont créé un partenariat afin de développer, réaliser et exploiter une centrale hydroélectrique sur la Seine au niveau de l'ancienne écluse de Bougival.

Ce projet est composé des éléments suivants :

- Un canal d'amenée correspondant à l'élargissement partiel de l'écluse déjà existante,
- Deux turbines Kaplan immergées dans le canal,
- Une passe à poissons,
- Un local technique abritant les équipements électriques et hydrauliques.

Les 2 hydroliennes dans l'écluse de Bougival permettront d'assurer la consommation d'électricité d'une ville de 5.900 habitants (hors chauffage) soit 65 % de la consommation de Bougival !

- Module de la Seine à Bougival : 320m³/s
- Débit maximum turbiné : 55m³/s
- Hauteur de chute brute : 3,35 m
- Puissance électrique maximale : 1000 kW
- Production annuelle estimée : 7000 MWh

Il est précisé que la société CH BOUGIVAL, née de ce partenariat, porte le projet susmentionné.

La ville qui ne participe pas financièrement aux investissements devrait néanmoins obtenir un retour annuel d'environ 35 000 €.

Le fonctionnement de la centrale ne nécessitera pas de prélèvement d'eau en tant que tel et le projet ne constituera pas un obstacle à l'écoulement des crues, ni à la continuité écologique avec un maintien de la libre circulation des espaces biologiques et du bon déroulement des transports naturel des sédiments.

Il est précisé qu'une étude d'impact a été réalisée en amont de la demande d'autorisation permettant de définir les mesures de chantier et d'exploitation adéquates afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts sur les zones humides à proximité du projet.

L'enquête publique relative à ce projet se déroule dans les communes de Bougival et de Croissy-sur-Seine du 29 mars au 30 avril 2021. Par conséquent, le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de microcentrale hydroélectrique sur le territoire de la commune.

Pour toutes les raisons précitées, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de microcentrale hydroélectrique de Bougival sur la commune de Bougival.

Monsieur SUCHET demande comment sont générés les 35 000 € de recettes de retour annuel pour la commune.

Monsieur MEZURE répond que ce sont des taxes sur l'électricité produite et sur le bâtiment (tout bâtiment étant taxé).

Monsieur WATTELLE ajoute que c'est un projet assez innovateur en matière d'environnement et de développement durable en l'Île-de-France car sur toutes les voies navigables, quatre projets ont été retenus par VNF, dont seul celui de Bougival est désormais en phase de quasi-démarrage.

Dans quelques temps seront également proposés des investissements photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Petit à petit, il y aura des productions énergétiques qui permettront, non pas l'autonomie complète, mais de tendre vers celle-ci. Le fait que Bougival apporte sa pierre à l'édifice de cet objectif est une très belle chose.

Monsieur VERDYS indique que, en parlant d'autonomie, le dossier consulté indique 5 900 personnes, est-ce que c'est 5 900 bougivalais qui vont bénéficier de cette production d'électricité ?

Monsieur WATTELLE précise que la production d'électricité est injectée dans le réseau et celle-ci va au plus près. Ce sont donc les Bougivalais qui bénéficieront d'abord de cette électricité, et peut-être quelques Louveciennois.

Monsieur VINCENT demande si le vote est bien destiné à la réalisation d'une enquête publique qui permettra aux habitants de poser des questions et de lancer ensuite le projet.

Monsieur WATTELLE répond qu'il s'agit de donner un avis sur l'enquête publique pour laquelle un certain nombre de personnes publiques sont interrogées, dont la commune dont le territoire est concerné. L'enquête publique a déjà démarré et chaque citoyen peut donner son avis, à l'instar de la commune.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de microcentrale hydroélectrique de Bougival sur la commune de Bougival.

DELIBERATION N°2021-23 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2023 A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Madame JAQUEMET rappelle que le Contrat Enfance et Jeunesse liant la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) depuis le 1^{er} janvier 2016 est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

L'action de la CAF s'adaptant aux besoins de chaque territoire en mobilisant les partenaires dans une dynamique de projet, la Convention Territoriale Globale s'inscrit dans cette dynamique en favorisant la territorialisation de l'offre de service de la CAF.

Aussi, à l'issue du bilan des actions réalisé conjointement avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), il est proposé au Conseil municipal de signer une Convention Territoriale Globale avec la CAFY afin de poursuivre ses efforts en faveur de la Petite Enfance et de la Jeunesse et de bénéficier des aides financières correspondantes.

Il est précisé que la convention susmentionnée prendra effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2020-2023 à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAFY la Convention susmentionnée et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2021-24 : PARTICIPATION 2020-2021 AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE

Monsieur WATTELLE rappelle que la Ville contribue chaque année aux frais de scolarité des élèves bougivalais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat.

Ainsi conformément aux préconisations de la circulaire du 6 août 2007 relative au financement par les communes des écoles privées du premier degré sous contrat, le montant de la participation a été aligné, il y a quelques années, sur les frais de scolarité des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'école privée Sainte-Thérèse une participation de 100 830€ correspondant à :

- 62 élèves inscrits en école maternelle x 973 €
- 83 élèves inscrits en école élémentaire x 488 €

Monsieur WATTELLE précise que ce sont des chiffres par élève, calculés au niveau départemental, sur lesquels tout le monde s'entend pour une harmonisation entre les villes.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse à hauteur de 100 830 €.

DIT que cette somme est inscrite au budget primitif 2021.

DELIBERATION N°2021-25 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES A INTERVENIR AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES
--

Monsieur WATTELLE rappelle que l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains « Ile-de-France Mobilités » (IDFM) peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires, notamment pour les enfants résidant trop loin du groupe scolaire dont ils dépendent au regard de la carte scolaire. Dans cette optique, la délégation de compétence consentie à la Ville de Bougival porte sur l'organisation d'un transport scolaire reliant la côte de la Jonchère au groupe scolaire Claude Monet.

Par délibération n°2019- 71 du 3 octobre 2019, le Conseil municipal de Bougival a approuvé la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves. Cependant, elle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Il convient donc de la renouveler à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Rappelons que l'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre de cette navette scolaire est intégralement pris en charge par le Département et Ile-de-France Mobilités à l'exception de la rémunération des accompagnateurs sur le temps de transport qui incombe à la ville

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025
- Autoriser M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

DELIBERATION N°2021-26 : APOBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur WATTELLE indique que l'article L. 122-33 du Code du travail donne obligation pour toutes sociétés ou établissements employant habituellement plus de 20 salariés de mettre en place un règlement intérieur.

La police municipale qui comptabilise huit (8) agents au sein de plusieurs équipes et dont les missions sont diverses souhaite néanmoins se doter d'un règlement intérieur afin de poser les règles nécessaires au bon fonctionnement du service et s'imposant à chaque agent.

Le projet de règlement intérieur qui vous est soumis permet de définir les modalités relatives à l'organisation, au fonctionnement, à l'exercice des missions de police, à l'utilisation du matériel, des véhicules et des locaux, mais également au comportement et à l'attitude professionnelle attendue des agents de police municipale.

Ce projet a été soumis pour avis aux membres du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité au travail lors de sa séance du 29 mars 2021.

Le règlement intérieur est disponible sur la plateforme de dématérialisation du Conseil municipal.

Monsieur VERDYS demande si la police municipale est dotée d'un armement légal.

Monsieur WATTELLE répond que la police est armée, ce qui n'est pas systématique, mais suit des procédures d'agrément très longues pour pouvoir être armée en non légal et éventuellement en légal. Ces procédures passent par un certain nombre d'entretiens avec des psychologues, des mises en situation, des expertises techniques. Cette approche est très technique, et pour le moment, il n'y a que deux policiers agréés. L'armement se fait au fur et à mesure et de façon circonstanciée.

Monsieur VINCENT demande, concernant ces deux policiers, si cela a toujours été le cas ou seulement depuis peu. Il pensait qu'aucun d'entre eux n'était armé mais que cela est peut-être nécessaire et demande quel est l'historique de cet armement à Bougival.

Monsieur WATTELLE répond que l'historique est assez récent et que le fait générateur de la demande des policiers municipaux pour être armés est concomitant avec sa demande de faire travailler de nuit. C'était la condition de leur activité nocturne et l'armement est extrêmement sélectif. Monsieur Wattelle estime que cette demande est légitime pour leur propre protection puisqu'il existe, en contrepartie, un risque plus élevé en travail de nuit.

Monsieur VINCENT demande de quand date cette demande de travail de nuit.

Monsieur WATTELLE répond qu'elle remonte à environ trois ans et les policiers ne sont agréés pour l'armement que depuis un an, ce qui a donc nécessité deux ans de procédure.

Monsieur VINCENT a noté qu'il y avait aujourd'hui huit policiers et demande s'ils étaient moins nombreux auparavant.

Monsieur WATTELLE répond qu'ils ont toujours été huit mais qu'il y a beaucoup de rotation dans la police municipale. C'est un sujet très complexe car il y a actuellement une transformation du travail de la police nationale et une montée en puissance de la police municipale qui n'est affichée nulle part mais qui est bien réelle. Tout le travail de police de proximité est de plus en plus mis sous la responsabilité des maires. Par exemple, lorsque le commissariat de La Celle-Saint-Cloud existait encore, il a compté jusqu'à 80 fonctionnaires de police gérant le territoire de La Celle-Saint-Cloud, Bougival et le nord du Chesnay. Il reste encore une petite structure mais plutôt administrative. Bougival dépend du commissariat de Versailles qui couvre un territoire allant de Vélizy, Bougival jusqu'à Buc, avec un nombre d'équipages réduit pour la partie intervention-protection. Il arrive notamment la nuit que lors d'un problème sur Bougival le 17 indique qu'il n'y a pas d'équipage disponible. Les policiers municipaux de Bougival travaillent normalement jusqu'à minuit mais il arrive que cela se prolonge jusqu'à 2 ou 3 heures du matin.

C'est donc un réel problème de couverture du territoire qui fera partie des actions sur lesquelles il faudra se pencher au cours des années à venir. Bougival a la chance d'avoir huit policiers municipaux mais La Celle-Saint-Cloud n'en a pas, ce qui les rend totalement dépendants de la police nationale. La question n'est pas close, le gouvernement a pris une direction très claire sur le sujet : renforcer les pouvoirs de la police municipale et donner davantage de missions aux villes pour assurer leur propre protection, sans transfert des budgets. Il s'agit donc de transfert larvé de responsabilités, y compris financières, de l'Etat vers les collectivités.

Monsieur VERDYS souhaite savoir si les policiers bougivalais ont la possibilité de trouver un soutien psychologique, si cela s'avérait nécessaire. Il demande également si les policiers ont un rayon d'action qui ne se cantonne qu'à Bougival ou s'ils sont amenés à travailler sur d'autres communes.

Monsieur WATTELLE répond qu'ils ont accès à un soutien psychologique car la commune est en relation avec le CNFPT qui assure leur formation et les suit.

Par ailleurs, une police municipale travaille toujours à l'intérieur de ses frontières. Moyennant une convention passée avec une ville voisine elle peut travailler en dehors de ses frontières, à condition que cette convention ait été passée avec ladite ville et acceptée par le préfet ; tout est extrêmement réglementé. Cela explique les problèmes d'il y a deux ans au niveau de la gare car des jeunes, essentiellement de La Celle-Saint-Cloud, s'amusaient à passer de Bougival à La Celle-Saint-Cloud au niveau du Cormier. Dès que la police municipale de Bougival arrivait, ils passaient côté La Celle-Saint-Cloud, stoppant ainsi l'intervention des policiers. Une convention a donc été passée avec La Celle-Saint-Cloud, ce qui a réglé cette problématique.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la police municipale tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-27 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU « PASS MALIN » SUR LA COMMUNE DE BOUGIVAL A INTERVENIR AVEC LES DEPARTEMENTS DES YVELINES ET DES HAUTS-DE-SEINE
--

Madame GUENEGAN indique que le « Pass malin » est un dispositif mis en place par le Département des Hauts-de-Seine et des Yvelines afin de valoriser le patrimoine et la culture et développer l'attractivité du territoire.

La carte « Pass Malin » est gratuite, imprimable et téléchargeable sur le site « Pass Malin » ainsi que sur des sites relais : départements, offices de tourisme, etc. ... et permet de bénéficier de tarifs préférentiels auprès des structures culturelles partenaires à raison d'au moins 15 % sur la grille tarifaire de la structure choisie.

Le porteur de la carte ainsi que ses accompagnants (dans la limite de 5 personnes) bénéficient du tarif préférentiel proposé par le « Pass Malin ».

En contrepartie, ce partenariat offre une visibilité sur les spectacles et événements des structures partenaires (Théâtre du Grenier) puisque les informations sur les spectacles et manifestations du partenaire sont relayées sur le site « Pass Malin », Sortir en Yvelines via les réseaux sociaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat permettant notamment au Théâtre du Grenier référencé en tant que partenaire sur différents supports pendant la durée de la convention (3 ans renouvelable) dans laquelle figurent les tarifs applicables au porteur du « Pass malin » (- 15 %) et d'autoriser M. le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

Monsieur DIOT ajoute qu'une telle convention est également envisagée pour les futurs sites comme la Maison Berthe Morisot ou la Datcha Tourguéniev.

Monsieur WATTELLE estime que c'est une belle initiative permettant de donner de la visibilité au niveau du territoire sur les spectacles et actions culturelles de la ville. Il s'agit d'investissement dans la culture, ce qui est toujours une bonne chose.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat « Pass Malin » à intervenir avec les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention susmentionnée et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2021-28 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil municipal d'aménager le tableau des effectifs présents au 1^{er} janvier 2021 pour tenir compte des mouvements de personnels, afin d'optimiser les recrutements en cours et de permettre les avancements de grades.

Il est également proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 postes pour nomination suite à la réussite du concours et pour permettre un avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 postes pour permettre les avancements de grade et pourvoir au recrutement d'un jardinier qualifié
Agent de maîtrise principal	1 poste pour permettre les avancements de grade
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 poste pour permettre les avancements de grade
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste pour pourvoir au recrutement d'un responsable communication et développement économique
Technicien	1 poste pour pourvoir au recrutement du responsable bâtiments
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 poste pour pourvoir au recrutement du responsable bâtiments

Il est précisé que le Comité technique en date du 29 mars 2021 a émis un avis favorable.

Madame HUSSON évoque le sujet du recrutement des auxiliaires de puériculture et s'interroge sur le fait que les postes à pourvoir dans la petite enfance semblent destinés uniquement aux femmes.

Monsieur WATTELLE conteste cette restriction qui est strictement interdite et qui n'existe pas à Bougival. Les principales candidatures sont plutôt celles de femmes mais elles sont ouvertes aux hommes également.

Madame JAQUEMET ajoute qu'un courrier du Département a été reçu ce jour sur l'ouverture d'un site pour localiser tous les assistants maternels, il n'y a donc pas de question de genre. Mais il reste que ce métier est beaucoup plus féminin, de même que peu d'hommes prennent des congés parentaux, les femmes prolongeant ainsi leur maternité.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'il figure ci-après :

Ville de Bougival				
TABLEAU DES EFFECTIFS PROPOSE AU 1 ^{er} Mai 2021				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal(emploi fonctionnel de DGS)	A	1	1	
Attaché	A	4	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	1	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	C	8	3	
Adjoint administratif	C	10	7	
Total Filière		32	19	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur ppal	A	1	0	
Ingénieur	A	3	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	
Technicien	B	4	2	
Agent de maîtrise principal	C	5	3	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	1	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	12	5	
Adjoint technique	C	47	41	4
Total Filière		80	56	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} cl	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
Total Filière			2	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	1	1	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture ppale de 2 ^{ème} cl	C	5	3	
Total Filière			5	
FILIERE SOCIALE				
Assistant socio-éducatif principal	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	C	3	1	1
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	
Agent social	C	1	1	
Total Filière			6	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	3	1	
Total Filière			2	

FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale pal 1 ^{ère} cl	B	1	1	
Chef de service de police municipale pal 2 ^{ème} cl	B	0	0	
Brigadier Chef Principal	C	2	1	
Gardien Brigadier	C	6	5	
Total Filière		9	7	
TOTAUX		153	97	7

PRECISE que celui-ci prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021.

CREE les postes suivants :

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 postes pour nomination suite à la réussite du concours et pour permettre un avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 postes pour permettre les avancements de grade et pourvoir au recrutement d'un jardinier qualifié
Agent de maîtrise principal	1 poste pour permettre les avancements de grade
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 poste pour permettre les avancements de grade
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste pour pourvoir au recrutement d'un responsable communication et développement économique
Technicien	1 poste pour pourvoir au recrutement du responsable bâtiments
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 poste pour pourvoir au recrutement du responsable

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la collectivité.

DELIBERATION N°2021-29 : MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur WATTELLE rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est rappelé que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il est précisé que la délibération n°2019-37 du 11 avril 2019 est la dernière en date à avoir déterminé les taux de promotion pour les avancements de grade.

M. le Maire propose de modifier comme suit les taux de promotion pour les avancements de grade de la Ville :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	40 %
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

	Attaché	Attaché principal	100 %
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %
	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50 %
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50 %
	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
CULTURE	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50 %
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50 %
	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	100 %
MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Puéricultrice de classe	Puéricultrice de classe supérieure	100 %
	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	100 %
SOCIALE	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	33 %
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %
	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100 %
SPORTIVE	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Il est précisé que le Comité technique en date du 29 mars 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer les taux de promotion des avancements de grade comme sus indiqué.
- Préciser que, sauf nouvelle délibération de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions sont reconduites tacitement d'année en année.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de promotion des avancements de grade comme sus indiqué.

PRECISE que, sauf nouvelle délibération de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions sont reconduites tacitement d'année en année.

DELIBERATION N°2021-30 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT D'UN AGENT A INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur WATTELLE indique qu'en raison des avis de la commission de réforme et du comité médical ayant prononcé l'inaptitude définitive à toute fonction de son grade, d'un adjoint technique de la restauration scolaire, il est nécessaire de mettre en place une période de préparation au reclassement (PPR).

La PPR a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Ce dispositif vise donc à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement

La convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France (CIG) a pour objet de prévoir le contenu, les modalités et la durée (périodes de formation, stages d'immersion, périodicité de l'évaluation, durée maximale de 1 an, etc. ...) du projet professionnel de l'agent.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement d'un agent avec le CIG.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement d'un agent avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention susmentionnée et tout document s'y rapportant.

Informations diverses

Monsieur WATTELLE rappelle que le prochain conseil aura lieu le 20 mai, à l'ordre du jour duquel il n'y aura que deux points : l'allocation des aides aux commerçants et l'appel d'offres pour Berthe Morisot. Il serait donc préférable de le faire en virtuel. Monsieur Wattelle demande à Madame Bonjour s'il faut prendre des délibérations pour cela.

Madame BONJOUR répond qu'il faudra alors rajouter un troisième point en début de séance pour arrêter les modalités de scrutin et d'organisation de la séance afin de pouvoir comptabiliser les votes et mettre au point l'organisation. Il faut juste enregistrer la visioconférence, rajouter cette délibération et l'appliquer ensuite.

Monsieur WATTELLE confirme que la séance se déroulera donc en visioconférence si cela convient aux membres du conseil.

Il rappelle que c'est le dernier Conseil municipal de Madame Bonjour, directrice générale des services, et invite les membres du Conseil à l'applaudir (*applaudissements*). Il précise qu'il aurait souhaité fêter davantage son départ car elle a beaucoup apporté à la ville, donné une impulsion et une rigueur, a montré un engagement assez extraordinaire. Mais il est normal d'évoluer et Madame Bonjour rejoint l'équipe d'une ville plus importante. Monsieur Wattelle est toujours content et fier de voir que les agents de la ville peuvent évoluer professionnellement, que le passage à Bougival leur apporte des choses positives et remercie Madame Bonjour. Sa remplaçante, Madame Sandrine Huet, arrivera le 1^{er} juin de la ville d'Ecquevilly ; il n'y aura donc personne à la DGS pendant un mois et demi, l'intérim étant assuré par la DST. Mais Madame Bonjour a fait tout ce qu'il fallait pour que les dossiers soient complets, que les urgences soient réglées et est à nouveau remerciée pour cela.

Madame JAQUEMET informe le conseil, concernant la vaccination, que 381 personnes se sont inscrites sur la liste d'attente au sein du CCAS. Le centre de vaccination dont dépend Bougival est celui du gymnase Mique de Versailles. Puisqu'il faut suivre les directives de l'Etat, parmi les 381 personnes celles de plus de 75 ans se sont manifestées ainsi que celles de moins de 75 ans avec une pathologie. Depuis une dizaine de jours, il s'agit de vacciner les personnes de 70 ans et plus, ou celle de moins de 70 ans présentant une pathologie, acceptées par les médecins se trouvant au centre de vaccination. Les personnes avec pathologie ont un certificat médical de leur médecin traitant n'ayant pas de vaccin à disposition.

Le centre de vaccination a été mis en place par Versailles Grand Parc, et Bougival contribue à son fonctionnement avec la mise à disposition d'une personne du service petite enfance un jour par semaine : lundi après-midi et mardi après-midi.

Sur les 381 personnes, 76 ont été vaccinées, soit par leurs médecins traitants en lien avec la mairie, soit par la pharmacie du Centre qui est la seule à vacciner. Il reste encore 18 personnes sur liste d'attente, sachant que des créneaux sont donnés par VGP chaque semaine : 38 pour la semaine prochaine ; la liste des personnes inscrites a été envoyée en temps et en heure. Si un nouveau créneau est donné vendredi ou lundi pour la semaine suivante, il n'y aura pas assez de patients à vacciner.

Madame JAQUEMET a donc demandé à Christine Fromentin, responsable du CCAS, qui gère ces inscriptions avec une autre personne, ainsi que le rappel des personnes en fonction des créneaux attribués, d'inscrire ces informations sur le tableau électronique afin de prendre un peu d'avance. Car il semblerait qu'à partir du 15 avril, la vaccination s'adresse aux plus de 60 ans qui pourraient ainsi être vaccinés.

Monsieur WATTELLE suggère aux membres du conseil d'en avertir les personnes de leur entourage qui souhaitent se faire vacciner afin qu'elles puissent s'inscrire sur la liste d'attente. Les personnes de plus de 50 ans porteuses de comorbidités avec certificat médical peuvent également s'inscrire.

Madame JAQUEMET ajoute qu'une navette a été mise en place avec le minibus de la commune servant parfois aux sports pour emmener cinq personnes à chaque créneau.

Monsieur WATTELLE informe le conseil que le mois de mai étant toujours en urgence sanitaire il n'y aura pas de manifestations. En juin, le vide-grenier et la fête de la Saint-Jean sont toujours programmés, sous réserve d'annulation probable.

Monsieur DIOT signale qu'une visioconférence sur Pauline Viardot a eu lieu et qu'elle a été vue par 130 personnes.

Monsieur WATTELLE ajoute qu'il sera peut-être possible d'organiser des événements pendant l'été, sous réserve des congés des agents de la ville. Il rappelle également que le nouveau marché de collecte a démarré lundi 5 avril et que la réunion publique sur la tarification éco-responsable aura lieu en visioconférence le mardi 13 avril.

Monsieur VINCENT fait remarquer que les procès-verbaux sur le site web sont sommaires et demande s'il est possible d'avoir les PV exhaustifs.